



Décision n° CODEP-CAE-2025-046432 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 17 juillet 2025 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°116

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 17 janvier 1974 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à apporter une modification à l'usine de retraitement des combustibles irradiés du centre de La Hague ;

Vu le décret du 9 août 1978 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à exploiter certaines installations nucléaires de base précédemment exploitées par le commissariat à l'énergie atomique au centre de La Hague ;

Vu les décrets du 12 mai 1981 modifiés autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer dans son établissement de La Hague des usines de traitement d'éléments combustibles irradiés, dénommées « UP3-A » et « UP2-800 » ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer une station de traitement des effluents liquides et des déchets solides dans son établissement de La Hague, dénommée « STE 3 » ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2009-DC-150 du 16 juillet 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R.1333-161 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande ELH-2025-002448 présentée le 30 janvier 2025 par l'exploitant sollicitant l'autorisation de prolonger la durée d'utilisation d'une source scellée au-delà de dix ans ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-CAE-2025-033070 du 23 mai 2025 accusant réception de la demande d'autorisation de prolonger la durée d'utilisation d'une source scellée au-delà de dix ans et demandant des compléments ;

Vu le courrier de réponses à la demande de compléments ELH-2025-037675 du 24 juin 2025 et les documents transmis lors de l'instruction ;

Décide :

Article 1^{er}

Orano Recyclage, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°116 dans les conditions prévues par sa demande du 30 janvier 2025 et par les compléments apportés susvisés.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision n'est valable que pour la source radioactive scellée mentionnée dans le tableau ci-dessous et pour une durée limitée à 5 ans.

Radio-nucléide	Numéro de source	Numéro de visa ASNR	Date de 1 ^{er} visa ASNR	Numéro de formulaire ASNR	Nouvelle date de péremption
³ H	MEN36 144/108	178490	31/07/2015	416063	31/07/2030

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Caen, le 17/07/2025.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le chef de la division de Caen

Signé par,

Gaëtan LAFFORGUE-MARMET